FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à REACH règlement CE N°1907/2006

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit :
Jungle Monkey

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :
Mélange de parfums, utilisé pour des cosmétiques, bougies, produits d'ambiance.
Pour une utilisation par les consommateurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Distributeur / Importateur :
Fleurs d'Arômes
3A, Avenue Berton 7333 Tertre-Belgique
Site Web :https://www.fleursdaromes.be
Contact: fleursdaromes@hotmail.com

1.3.1. Personne responsable : Aris Sandra
E-mail : fleursdaromes@hotmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre Belge AntiPoison : 070 245 245

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
Dommages/irritation des yeux- Catégorie 2
Sensibilisation peau-Catégorie 1
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1 – H317
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319
Dangereux pour l'environnement aquatique – risque chronique, catégorie de danger 2 – H411

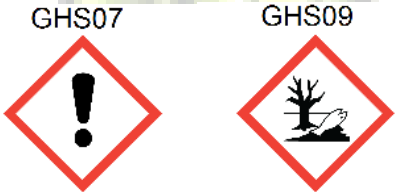
Symbole de danger :
Xi, Irritant
Dangereux pour l'environnement

Phrases :
R43, Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R51/53, Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Para butyle tertiaire cyclo hexyl acetate, l'aldéhyde cinnamique d'amyle L'alcool benzylique, limonène

GHS07 GHS09



Mot signal : ATTENTION

Avertissements H :
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévére irritation des yeux.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en gardes P :

P261 - Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
P264 – Se laver les mains et les surfaces exposées de la peau soigneusement après manipulation.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + **P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + **P351** + **P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 – Recueillir le produit répandu.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un site d'élimination approuvé, conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers :
Peut être nocif en cas d'ingestion.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :
Non applicable.

3.2. Mélanges :
Description :
Composants dangereux :

Description	Numéro CAS	Numéros CE / Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Conc. (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	-	13.13%	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2	H302 H319 H332
2-benzylideneheptanal	122-40-7	204-541-5	-	7.39%	GHS09 Attention	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411
(*R*)-*p*-mentha-1,8-diene d-limonene	5989-27-5	227-813-5	-	3.80%	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Danger	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H226 H304 H315 H317 H400 H410
4-tert-butylcyclohexyl acetate	32210-23-4	250-954-9	-	3.75%	GHS07 Attention	Skin Sens. 1B	H317
2-methyl-6-methyleneoct-7-en-2-ol, dihydro derivative	53219-21-9	258-432-2	-	3.63%	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319
3-methylbutyl butyrate	106-27-4	203-380-8	-	3%	GHS02 GHS09 Attention	Flam. Liq. 3 Aquatic Chronic 2	H226 H411
Benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9	-	2%	GHS07 GHS08 Attention	Skin Sens. 1B Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H317 H319 H412
Coumarin	91-64-5	202-086-7	-	2%	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H302 H317 H412

2-phenylethanol	60-12-8	200-456-2	-	1.76%	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2	H302 H312 H319
Ethyl 2,3-epoxy-3-phenylbutyrate	77-83-8	201-061-8	-	1.65%	GHS07 Attention	Skin Sens. 1B Aquatic Chronic 2	H317 H411
Octan-1-ol	111-87-5	203-917-6	-	1.53%	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H319 H412
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	103-95-7	203-161-7	-	1.50%	GHS07 Attention	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B	H315 H317
Grapelione 999P	91770-81-9	91770-81-9	-	1.25%	GHS07 Attention	-	-
Pentyl salicylate	2050-08-0	218-080-2	-	1.20%	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H400 H410
2-tert-butylcyclohexyl acetate	88-41-5	201-828-7	-	1.12%	GHS09 Attention	Aquatic Chronic 2	H411
Eugenol	97-53-0	202-589-1	-	0.75%	GHS07 Attention	Skin Sens. 1B Eye Irrit. 2	H317 H319
Piperonal	120-57-0	204-409-7	-	0.60%	GHS07 Attention	Skin Sens. 1B	H317
Galaxolide 50DEP	1222-05-5	214-946-9	-	0.56%	GHS09 Attention	Aquatic Chronic 1	H410
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde	80-54-6	201-289-8	-	0.40%	GHS07 GHS08 Attention	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Repr. 2 Aquatic Chronic 3	H302 H315 H361 H412 H317
Cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9	-	0.32%	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Eye Irrit. 2	H312 H315 H317 H319
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	127-51-5	204-846-3	-	0.26%	GHS09	Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H317 H411
Methyl cinnamate	103-26-4	203-093-8	-	0.26%	GHS07 Attention	Skin Sens. 1B	H317
Undecan-4-olide	104-67-6	203-225-4	-	0.14%	-	Aquatic Chronic 3	H412
Octanal	124-13-0	204-683-8	-	0.11%	GHS02 GHS07 GHS09 Attention	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H226 H315 H319 H411
Alpha-cédrène	469-61-4	207-418-4		0.02%	GHS08 GHS09 Danger	Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 1	H304 H410
7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene	123-35-3	204-622-5		0.007%	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Danger	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H226 H304 H315 H319
Caryophyllene	87-44-5	201-746-1	-	0.002%	GHS07 GHS08 Danger	Asp. Tox. 1	H304

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

Les substances ayant des limites d'exposition au travail communautaire et non énumérés ci-dessus :

Nom	CAS	CE	%
DEP	84-66-2	201-550-6	34.48

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

SI exposé ou concerné : consulter un médecin.
Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

INGESTION :

Mesures :

- Aucune instruction spécifique.

INHALATION :

Mesures :

- Aucune instruction spécifique.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Mesures :

- Laver abondamment à l'eau et au savon.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes.
Voir la rubrique 4.1 pour des informations supplémentaires.

RUBRIUQE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, substance chimique sèche, mousse.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune information.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Liquide combustible.
En cas d'incendie, peuvent se former du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome en cas de ventilation non appropriée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Éviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. Pour des mesures de protection consulter la rubrique 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Tenir à l'écart des égouts, du sol des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Éliminer les sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Eviter l'inhalation excessive de vapeurs.
Contenir le déversement avec l'utilisation du sable et de la poudre inerte.
Éliminer conformément aux réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Appliquer conformément aux bonnes pratiques de fabrication et d'hygiène industrielle.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.
Utiliser les équipements de protection requis.
Mesures techniques :
Assurer une ventilation appropriée.
Préventions des incendies et des explosions :
Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver dans un endroit frais.
Mettre à la terre et lier les récipients et les équipements.
Utiliser un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
Utilisez uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Matières incompatibles : voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Évitez les contenants en plastique et en métal non recouverts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (1)):

Ingrédient	CAS	CE	DESCRIPTION		REFERENCE
DEP	**84-66-2**	**201-550-6**	**Limite d'exposition à long terme (8heures période de référence MPT)** **Limite d'exposition à court terme (période de référence de 15 minutes)**	**5** **10**	**UK EH40 OCTOBRE 2007**

8.2. Contrôles de l'exposition :
Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Si nécessaire, utiliser de l'aspiration locale.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection/ équipement pour la protection du visage appropriés (EN 166).
2. Protection de la peau :
   a. Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).
   b. Autre : aucune donnée disponible.
3. Protection respiratoire :
   Dans des conditions normales d'utilisation et lorsqu'une ventilation adéquate est disponible pour éviter l'accumulation excessive des vapeurs, ce matériau ne nécessite pas de contrôle technique particulier. Cependant, dans des conditions d'utilisation intense ou prolongée, ou pour minimiser l'exposition du personnel, les contrôles techniques suivants peuvent être utilisés: a) Augmentez la ventilation de la zone avec aspiration locale. b) Le personnel peut utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé, ajusté de manière appropriée, avec une cartouche pour vapeurs organiques ou des cartouches filtrantes et des filtres à particules. c) Utilisez des systèmes fermés pour transférer et traiter ce matériau.
   Voir aussi rubriques 2 et 7.
4. Risques thermiques : aucun connu.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :
Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Méthode d'essai	Remarques
1. **Aspect :**	liquide	
2. **Odeur :**	aucune donnée disponible*	
3. Seuil olfactif :	aucune donnée disponible*	
4. pH :	aucune donnée disponible*	
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée disponible*	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée disponible*	
***7.* Point d'éclair :**	**>60° C**	
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée disponible*	
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	aucune donnée disponible*	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée disponible*	
11. Pression de vapeur :	aucune donnée disponible*	
12. Densité de vapeur :	aucune donnée disponible*	
13. Densité relative :	aucune donnée disponible*	
14. Solubilité(s) :	aucune donnée disponible*	
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée disponible*	
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée disponible*	
17. Température de décomposition :	aucune donnée disponible*	
18. Viscosité :	aucune donnée disponible*	
19. Propriétés explosives :	aucune donnée disponible*	
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée disponible*	

9.2. Autres informations:

Aucune donnée disponible.

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Ne présente aucun danger de réactivité significatif, seul ou en contact avec de l'eau.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune attendue dans les conditions normales d'application.

10.4. Conditions à éviter :

Éviter la chaleur extrême.

10.5. Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les acides forts, les bases et les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun attendu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Ce mélange n'a pas été testé dans son ensemble pour les effets sur la santé. Les effets sur la santé ont été calculés à l'aide des méthodes décrites dans le règlement (CE) n°1272/2008 CLP.
Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation des yeux.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :
Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :
Informations sur le produit :
Valeur de toxicité supposée (DL50 ou ATE) de la toxicité orale aiguë: >5000
Valeur de toxicité supposée (DL50 ou ATE) de la toxicité aiguë par voie cutanée:> 5000
Valeur de toxicité supposée (CL50 ou ATE) pour la toxicité aiguë par inhalation: Non disponible
Voie d'inhalation: Disponible

Informations sur les ingrédients dangereux dans le mélange:
AMYL SALICYTATE (Nr. CAS : 2050-08-0)(CE 218-080-2):
DL50, orale : 2000
DL50, dermique : aucune données disponible
DL50, inhalation: aucune données disponible.
CL50: aucune données disponible
PHENYL ALCOOL ETHYLIQUE (Nr. CAS : 60-12-8)(CE:200-456-2):
DL50, orale : 1610
DL50, dermique : 2500.
DL50, inhalation: aucune données disponible.
CL50: aucune données disponible
ALCOOL BENZYLIQUE: (Nr. CAS : 100-51-6)(CE:202-859-9):
DL50, orale : 1620
DL50, dermique : 2500.
DL50, inhalation: 11
CL50: vapeur
COUMARIN: (Nr. CAS : 91-64-5)(CE:202-086-7):
DL50, orale : 500
DL50, dermique : aucune données disponible
DL50, inhalation: aucune données disponible
CL50: aucune données disponible

Se reporter aux sections 2 et 3 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Effet aigu : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Effet chronique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB DE REACH, annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :
Éliminer conformément aux règlementations locales.
Éviter de jeter dans les systèmes de drainage et dans l'environnement.
Les conteneurs vides doivent être transportés à un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code conforme à la décision 2014/955/UE de la Commission:
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Aucune instruction spéciale du fabriquant.
Éliminer conformément à la règlementation en vigueur.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

14.1. Numéro ONU:

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :
MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Limonène, amyle SALICYTATE)

14.3. 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
9

14.4. Groupe d'emballage :
III

14.5. Dangers pour l'environnement :
Substance dangereuse pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
Non applicable.

RUBRIUQE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations :
DNEL : Dose dérivée sans effet. PNEC : Concentration prévisible sans effet. Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n. d.: non défini. n. a.: non applicable. ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux. RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux. ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. IMDG : Code international maritime pour produits dangereux. IATA DGR : Association internationale de transport aérien (IATA).

Sources de données :
Fiche de données de sécurité émise par le fabricant (19. 06. 2015, Version 1/EN).

Limite de concentration en %:
EH C2:37.17%
EH C3:3.68%
EDI2:49.88%
SS:1 13.53%
Total des valeurs fractionnaires:
EH EH C2=2.69 C3=27.16 EDI 2=2.00 SS 1=7.39
La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H319 – Provoque une sévére irritation des yeux.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

AH 1 Danger par aspiration Catégorie 1
4 DAE Toxicité aiguë - Catégorie 4 Dermal
ATI 4 Toxicité aiguë - Inhalation Catégorie 4
ATO 4 Toxicité aiguë - Catégorie orale 4
EDI 2 Dommages / irritation des yeux Catégorie 2
EH A1 Dangereux pour l'environnement aquatique - aigu Catégorie 1 Danger
EH C1 Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme Catégorie 1
EH C2 Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme de catégorie 2
EH C3 Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme Catégorie 3
FL 3 Liquide inflammable, Catégorie de danger 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact avec la peau.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou l'enfant à naître (voie d'exposition).
H371 Peut causer des lésions aux organes (organes, voie d'exposition).
H410 Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
P202 Ne pas manipuler avant toutes les mesures de sécurité ont été lu et compris.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P233 Conserver le récipient bien fermé.
P240 Masse / récipient de liaison et de l'équipement de réception.
P241 Utiliser de ventilation et d'éclairage électrique, l'épreuve des explosions.
P242 Utilisez uniquement des outils antidéflagrants.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les vapeurs ou la poussière.
P261 Évitez de respirer les vapeurs ou la poussière.
P264 Se laver les mains et la peau en contact soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter une protection / protection du visage des gants de protection / des yeux.
P301 / 310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin / médecin.
P301 / 312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin / médecin en cas de malaise.
P302 / 352 AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
P303 / 361/353
CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever / enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / eau.
P304 / 340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
P305 / 351/338
LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et facile à faire. Continuer à rincer.
P308 / 313 En cas d'exposition ou concerné: Consulter un médecin / attention.
P309 / 311 En cas d'exposition ou en cas de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin / médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin / médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.
P331 Ne pas faire vomir.
P332 / 313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin / attention.
P333 / 313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin / attention.
P337 / 313 En cas d'irritation oculaire persiste: consulter un médecin / attention.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P370 / 378 En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone, produit chimique, de la mousse pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403 / 235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.

P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient site d'élimination approuvé, conformément à la réglementation locale.
REP 2 Toxiques pour la reproduction de catégorie 2
SCI 2 Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
SS 1A Sensibilisation - peau Catégorie 1A
SS 1B Sensibilisation - peau Catégorie 1B
STO-SE 2 Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.
Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée ; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations. La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit ; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.
Les utilisateurs sont invités à déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leur situation et à leurs objectifs particuliers et à assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.